

*Bureau syndical du
 10 Décembre 2020*

DELIBERATION N° 2020-12-089
*Autorisation de signature de marché- Transport des Omr depuis un quai situé en
 région ajaccienne vers un centre de traitement*

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix Décembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le quatre Décembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	14	14	

Présents :

GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse (Visio), GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.

Absents :

GUIDONI Pierre et MARCHETTI François-Marie.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **17/12/2020**
 et de la publication de l'acte le: **17/12/2020**



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée, dans un premier temps, en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée en raison du dépassement des crédits alloués pour ce marché, le marché a été déclaré infructueux et une procédure avec négociation a été lancée en ne faisant participer que l'unique entreprise ayant remis une offre à la procédure initiale, la société Environnement Services.

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire qui se déroule par bons de commandes sans mini ni maxi. La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les actes d'engagement de l'accord-cadre relatif au transport des Omr depuis un quai situé en région ajaccienne vers un centre de traitement, conclu avec :

- Le groupement d'entreprises CORSE EURODECHETS / ENVIRONNEMENT SERVICES

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n°2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif au transport des Omr depuis un quai situé en région ajaccienne vers un centre de traitement, conclus avec :
 - Le groupement d'entreprises CORSE EURODECHETS / ENVIRONNEMENT SERVICES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours en préfecture devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201210-2020-12-089-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020